VILLEPARISIS

Les déchets médicaux

Mélangés aux déchets ménagers, **les déchets de soins représentent un danger pour les usagers** , leur entourage et les agents de collecte et de tri.

En application du décret n°2011-763 du 28 juin 2011 les pharmacies ont l’obligation de fournir gratuitement des conteneurs. Pour commander des boîtes à aiguilles et savoir où les rapporter, vous pouvez consulter le site internet de Dastri.

Concernant les médicaments, vous devez les déposer dans n'importe quelle pharmacie.